



Questions fréquentes...



Que faire lorsque :

- Je souhaite déposer une plainte (plusieurs solutions) :

a) Présentez-vous à la **brigade de gendarmerie** ou au **commissariat de police nationale**.

b) Effectuez une « Pré-plainte » en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr>

c) Vous pouvez également adresser directement un courrier au Procureur de la République du Tribunal de grande Instance du lieu de l'infraction.

- J'ai percuté un gibier :

⇒ Type sanglier, cerf, chevreuil, daim (+ de 40kg)

Contactez la **Gendarmerie, composez le 17**

⇒ Type ESPECES PROTEGEES (rapaces diurnes ou nocturnes)

Si l'animal est blessé **contacter l'Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes** au 02.40.68.77.76.

Si l'animal est mort **contacter l'ONCFS** au 02.51.25.03.90

⇒ Tout autre type d'animaux (lièvre, lapin, faisan, perdrix, fouine, renard...)

Laisser l'animal sur place et contacter la gendarmerie.

- Je remarque un animal en divagation (chien, équidés, bovins, etc...)

⇒ Contactez la **Police Municipale** au **02.40.42.99.04, du lundi au vendredi, de 09h00-12h00 et 13h30 – 17h30**

- J'entends régulièrement et à n'importe quelle heure de la journée : le chant du coq,

- les aboiements de chien, la musique d'un voisin, etc...

⇒ Contactez la **Police Municipale** au **02.40.42.99.04, du lundi au vendredi, de 09h00-12h00 et 13h30 – 17h30**

- Je remarque un dépôt sauvage sur la voie publique (détritus, gravats, coupe de tonte, etc...)



⇒ Contactez la **Police Municipale** au **02.40.42.99.04**, **du lundi au vendredi, de 09h00-12h00 et 13h30 – 17h30**

- Je remarque un feu chez un particulier ou un professionnel (feu de végétaux, etc...)

L'interdiction de brûlage des déchets verts résulte d'une réglementation nationale, issue du Grenelle de l'Environnement (décret du 11 juillet 2011). Toutes personnes (particuliers, entreprises, collectivités territoriales...) produisant des déchets verts sont concernées. Le brûlage de végétaux est une infraction pouvant aller jusqu'à 450 euros.

Arrêté municipal n°2015-16 en date du 23 mars 2015



⇒ Contactez la **Police Municipale** au **02.40.42.99.04**, **du lundi au vendredi, de 09h00-12h00 et 13h30 – 17h30**